

L'an mil huit cent trente cinq, le vingt quatre juin nous Maire de la
 Commune de Combiers canton de Yvatelle arrondissement d'Angoulême Département
 de la Charente, ayant eu vertu de l'autorisation de M^r le Préfet en date du
 huit de ce mois, convoqué légalement et extraordinairement le conseil municipal
 de cette commune au lieu ordinaire de ses séances, et assisté d'un nombre

égal des plus forts imposés, à l'effet de délibérer sur les sacrifices qui se
 seraient disposés à faire pour l'exécution d'un chemin d'embranchement de
 six mètres de largeur entre fossés avec la route arrondissementale d'Angoulême
 à Nuxton, passant par Marton et au bourg de Combiers pour
 s'embrancher avec la Route royale de Périgueux à Angoulême
 qui passe devant Combiers. Le Maire après avoir donné lecture
 à l'assemblée de la lettre de Monsieur le Préfet qui fait
 l'objet de la présente réunion. Le Conseil municipal et les plus
 forts imposés réunis en nombre suffisant pour délibérer
 sous l'empire de l'avis de l'arrêté de Monsieur le Préfet, et
 après avoir vu et entendu les conclusions de la délibération
 prise par le conseil municipal, ont délibéré et ont résolu
 que la commune soit imposée annuellement et
 pendant la durée de cinq ans à vingt centimes par franc
 au principal de toutes ses impositions, et que le produit
 de cet impôt soit mis à la disposition de l'administration
 pour qu'elle l'emploie sur le chemin d'embranchement comme
 elle le jugera convenable. Pierre Rivière membre du conseil de défense
 fait et délibéré à la Mairie de Combiers le jour
 mois et an susdit.

à Combrailles Amédée Launay

J. Coxier

J. Bédouin

Morillon, Coxier, Joutz

J. Degrange
 maire.

Morillon
 M. Lemaire

Debauche
 J. Lafont
 niolet
 Médin